

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

N° CCAS_2022DL045

Date de convocation : 8 décembre 2022

Affichage du compte-rendu : 20 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD - RENOUELEMENT CONVENTION PARTENARIALE AVEC SOLIHA

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Florence BUACHE (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération N°041/2014 du conseil d'administration du CCAS en date du 13/11/2014 concernant le renouvellement à la convention avec le PACT du RHONE,

Vu la délibération N°CCAS_2017DL053 du conseil d'administration du CCAS en date du 07/12/2017 concernant l'avenant à la convention PACT DU RHONE, faisant acte du transfert de convention à SOLIHA et GRAND LYON,

Vu la délibération N°CCAS_2019DL033 du conseil d'administration du CCAS en date du 09/05/2019 concernant un renouvellement de convention avec SOLHIA.

Depuis plusieurs années, SOLIHA et le CCAS de la ville Corbas unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositifs existants auprès des personnes aux conditions modestes, âgées et/ou handicapées pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.

Cette association, loi 1901, intervient à la demande des personnes ou sur sollicitations des services sociaux. Sa mission est d'apporter un soutien technique, administratif et financier en mobilisant des aides pécuniaires via des organismes conventionnés. Ces mises en relation sont gratuites pour les personnes et les frais engagés par l'association sont pris en charge par la Métropole de Lyon et les communes concernées.

À Corbas, ces dernières années nous observons entre 3 et 5 dossiers traités par an.

La validité de cette convention arrive à échéance. Il est proposé au conseil d'administration de reconduire cette convention de partenariat pour une durée de 4 ans entre l'Association SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON et le CCAS à compter de du 1^{er}

janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec préavis de 3 mois.

Cette nouvelle convention prévoit la simplification des formalités et permet une intervention plus rapide de SOLIHA auprès des personnes âgées.

La participation financière du CCAS de CORBAS est de 285,00 € par dossier (non soumis à la TVA) versée à la livraison des travaux réalisés. Dans la limite de 5 situations par année.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention de partenariat et d'intervention avec l'Association SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON sise 51 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, ainsi que tous les documents afférents à cette dernière.
- **DIT** que le montant des dépenses pour un total maximum de 1425,00€ TTC sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercice 2023 et suivant au chapitre 011, fonction 4238 et compte 6288.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,